

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 02/2024 « Demande de crédit cadre pour l'étude d'aménagement de cheminements piétonniers ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères.ers,

Une partie de la commission, chargée d'étudier le préavis n° 02/2024, s'est réunie le 5 mars 2024 en présence de Messieurs Joachim Cretegy [Municipalité] et Christophe Leuenberger [Service technique]. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications fournies.

La commission a ensuite échangé puis finalisé le présent rapport par voie électronique.

Préambule

Ce préavis est la suite logique du concept général de mobilité douce présenté en 2021 et est cohérent avec le PACom¹ en cours d'examen. C'est un pas supplémentaire dans le cheminement de la commune de Cossonay vers la mobilité douce.

Il répond aussi à la nécessité de corriger le chemin du Stand qui empiète actuellement sur une parcelle privée.

Lors de la présentation des futurs préavis, la Municipalité a d'ores et déjà annoncé veiller aux synergies possibles entre les chantiers, qu'ils soient communaux et/ou privés².

Bien que n'étant pas le sujet du préavis, la commission a néanmoins rappelé les bonnes pratiques à adopter concernant la future perméabilité de ces cheminements piétonniers.

Pour l'information générale de chacun.e, nous tenons à rappeler les normes suivantes concernant les cheminements piétonniers

- Largeur minimale de 2 mètres
- Non autorisés aux vélos

La demande

Le PACom, tel qu'il existe aujourd'hui, prévoit toute une série de cheminements piétonniers.

- Correction du Chemin du Stand (préavis)
- Cheminement Route d'Aubonne – Nouvelle Terre (préavis)
- Prolongation du trottoir de la Route d'Aubonne (préavis)
- Cheminement des Terrailles – EHNV (préavis)
- Cheminement du Bosquet – Chavannes 2 (préavis)
- Cheminement Route de Morges
- Cheminement Route de Morges – La Jonchère
- Cheminement Route de La Sarraz
- Cheminement Route de Dizy

¹ Plan d'affectation communal

² Au chemin des Terrailles par exemple

Ne pouvant exécuter l'intégralité des projets prévus en une fois, la Municipalité a décidé de partir du centre de notre commune pour ensuite élargir son périmètre de prise en considération. Le choix de ces cinq premiers cheminements piétonniers fait sens selon la commission. Ils concernent une majorité de la population, sécurisent des accès aux écoles et à la piscine, et créent des raccourcis "officiels" hors des parcelles privées.

Il ne faudra toutefois pas s'arrêter en si bon chemin et continuer leur extension, plus particulièrement les accès aux lieux de service à la population³.

Conclusions

La commission considère que cette demande répond aux attentes de nos concitoyens en termes de mobilité douce et plus particulièrement de mobilité piétonne. C'est donc à l'unanimité que nous vous proposons d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n°02/2024 relatif à une demande de crédit cadre pour l'étude d'aménagement de cheminements piétonniers ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier le présent préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder un crédit cadre de CHF 77'000.-- pour étudier les projets de création de 5 cheminements piétonniers ;
- De financer ce crédit cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ce crédit cadre à l'actif du bilan ;
- D'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux spécifiques.

Pour la Commission :



Belaid Pia
EPLO



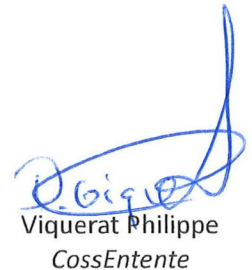
Brot Laurence
PLR



Huot Jean-Claude
EPLO



Sigrist Thomas
CossEntente



Viquerat Philippe
CossEntente

Cossonay, le 19 mars 2024

³ Par exemple le centre de tri, objet du postulat « Pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie », ou les chambres mortuaires des Pompes funèbres Blanchet & Wiesmann